

SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 27/01/2021, s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSE : MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUBREUIL Brigitte.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 : unanimité

Modification n°1 du marché d'assistance à la révision du PLU. N° 2021 01

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de modification n°1 du marché d'assistance à la révision du PLU signé avec le bureau d'études ARTELIA.

Cette modification vise à prendre en compte le dépassement de la durée prévisionnelle du marché (du au temps d'attente des éléments sur le projet photovoltaïque à intégrer et à la crise sanitaire) ainsi que le surcroît de travail du deuxième semestre 2020 généré par la reprise de pièces précédemment validées par la commune.

L'impact financier estimé pour les reprises des différentes pièces est estimé à 6 000 € HT.

L'assemblée :

- Accepte la modification n° 1 du marché d'assistance à la révision du PLU pour un montant HT de 6 000 €.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cette modification au budget 2021.
- Mandate Monsieur Le Maire pour toute démarche liée à cette modification.

Remise de loyers

N° 2021 02

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que certains professionnels occupant l'appartement de la poste ont vu leur activité réduite voire arrêtée depuis la crise sanitaire de la COVID19.

Il propose de consentir des remises de loyer afin de les aider à maintenir leur activité.

L'assemblée :

- Prononce les remises de loyer suivantes :
 - Gasc Audrey : 200 € (nov 2020)
 - Grisot Stéphanie : 300 € (nov 2020)
 - Lily Vadrouille : 220 € (avril et mai 2020) (PARTAUD BIZET Malika)
 - Pibarot sarah : 500 € (mai 2020)
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à ces remises sur le budget 2021.
- Mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

RUE DU LAVOIR – SCHEMA MODE DOUX – DOSSIER LEADER

N° 2021 03

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de schéma mode doux effectués Rue du Lavoir bénéficient d'aides par le CD31 et la Région Occitanie.

Ce projet est aussi éligible au soutien de l'Europe via le programme LEADER (porté par le PETR du Sud Toulousain).

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ces travaux :

MONTANT DES DEPENSES

ESTIMATION PREVISIONNELLE TRAVAUX	109 610.79 €
HONORAIRES BE	4 384.84 €
TOTAL HT	113 995.63 €

FINANCEMENT

REGION OCCITANIE	26 012.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	36 356.47 €
PROGRAMME LEADER	28 828.03 €
COMMUNE DE SAINT-ELIX LE CHATEAU	22 799.13 €
TOTAL	113 995.63 €

Monsieur Le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que la commune ajustera sa part d'autofinancement en fonction des aides définitivement attribuées et versées.

L'assemblée :

- Approuve le plan de financement ci-dessus défini.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 28 828.03 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de subvention et à effectuer toutes démarches nécessaires pour ce dossier.

MISE EN PLACE DU COMPTE-EPARGNE TEMPS : ACCORD DE PRINCIPLE SUR LES MODALITES

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la mise en place du compte-épargne temps (CET) pour la commune.

Le CET institué dans la Fonction Publique territoriale depuis 2004, est ouvert de droit à la demande d'un agent.

Une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire pour ouvrir et alimenter un CET. Toutefois, elle est nécessaire afin d'organiser les modalités d'alimentation et de consommation du CET. Au préalable, avant de délibérer, il est nécessaire de saisir le Comité Technique.

L'objet de la discussion de ce soir, est donc les modalités d'alimentation et de consommation du CET.

Monsieur Le Maire propose que le CET soit alimenté par le report d'une partie des congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuel pris par l'agent ne soit inférieur à 20), par des jours de RTT (de droit) et le cas échéant par des jours de repos compensateurs (objet de la présente délibération).

Pour l'utilisation des jours accumulés sur CET, il propose de donner aux agents la possibilité de les utiliser comme congés de droit (sous réserve des nécessités de service), ou de choisir la monétisation (objet de la présente délibération) sous forme d'indemnisation ou prise en compte au sein du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique). Il précise les différentes règles liées à ces choix.

Mme DOYEN-CHAPPE relève l'impact financier potentiel de la rémunération des repos compensateurs et des RTT, même si elle n'est susceptible de ne concerner que peu d'agents. Elle s'inquiète qu'il ne soit pas possible de limiter le nombre de jours de repos compensateurs et de RTT à placer sur le CET, ni de limiter le nombre de jours à monétiser. Elle considère par ailleurs que la monétisation du CET constitue un retour arrière sur la loi « des 35h » et que ce dispositif ne profitera pas à tous les agents de la commune. Elle précise qu'une meilleure organisation du travail devrait éviter le recours aux heures supplémentaires et propose de consommer les jours du CET sous forme de congés plutôt que de les monétiser.

Monsieur Le Maire précise que si certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, c'est à la demande des élus. Il est proposé au regard des inquiétudes de Mme DOYEN-CHAPPE sur l'utilisation du CET, d'effectuer un bilan annuel de fonctionnement et de revenir en arrière le cas échéant.

Après une longue discussion, l'assemblée décide à 13 voix contre 1 (Mme DOYEN-CHAPPE) de permettre aux agents d'alimenter le CET avec les repos compensateurs et de permettre la monétisation du CET.

AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL **N° 2021 04**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que M. Humbert Jean-Luc a fait valoir ses droits à la retraite au 1/02/2021.

Afin d'assurer l'ensemble des tâches dévolues au services techniques de la commune, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un des postes d'adjoint technique actuellement à 17.5 h pour le porter à 35 heures.

L'assemblée :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17.5 h.
- De créer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 h.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sur les budgets.
- Mandate M. Le Maire pour toutes démarches liées à ce dossier.

Délégations du Conseil Municipal au Maire. **N° 2021 05**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières –
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : Cette délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACQUISITION D'UN TRACTO PELLE
N° 2021 06**

Monsieur Le Maire rappelle les différentes discussions autour de l'acquisition d'un tracto-pelle. M. André GROS précise les utilisations qui pourraient en être faites par les agents avec son accompagnement.

L'assemblée (M. PARIS ne participe pas au vote) :

- Décide de procéder à l'acquisition d'un tracto-pelle à M. PARIS pour un montant de 20 000 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental 31 pour cette acquisition.

Questions diverses.

* Calendrier préparation du budget : chaque commission prépare le budget de sa commission et on fera une seule réunion de préparation.

* Facturation des frais fixes par API RESTAURATION pendant la fermeture de la cantine scolaire : M. Le Maire fait à l'assemblée le compte-rendu des divers échanges avec la société API RESTAURATION. Sur le principe et conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée accepte qu'une partie de ces frais soit prise en charge par la commune après rédaction d'un protocole d'accord qui comprendra le détail de ces frais. Ce protocole sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,